



Luxembourg, le 29 SEP. 2023

Administration communale de Betzdorf  
11, Rue du Château  
**L-6922 BERG**

N/Réf.: 106891

V/Réf.: ST-dm

Monsieur le Bourgmestre,

En réponse à votre requête réceptionnée le 1<sup>er</sup> septembre 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour le stockage de terre végétale sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de BETZDORF: section A de BERG (Im Bueschelchen), sous le numéro 283/622, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Le dépôt temporaire sera réalisé sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Betzdorf, section A de Berg, sous le numéro 283/622, au lieu-dit « Im Bueschelchen », conformément à la demande et aux plans soumis.
2. Le dépôt est limité à un volume de 500 m<sup>3</sup>.
3. Seul le dépôt de terre arable pour les besoins du service jardinage de la commune de Betzdorf est autorisé sur le site.
4. L'arpentage exact de l'aire de stockage sera effectué en présence du préposé de la nature et des forêts (M. Tom Kinnen, tél: 621 202 130), qui sera averti avant le commencement des travaux.
5. Aucun biotope protégé ou habitat visé par l'article 17 de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution modifié du 1<sup>er</sup> août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
6. Tout dépôt non autorisé sera poursuivi en tant qu'infraction à la loi et enlevé immédiatement aux frais du porteur de projet.
7. Aucune eau usée n'y sera produite, aucune matière dangereuse n'y sera déposée ou stockée.
8. Toutes les mesures devront être prises afin d'éviter une pollution de l'air, du sol et de l'eau.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable

Marianne Mousel  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :  
- Arrondissement EST  
- Commune de BETZDORF